

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

Communauté de
Communes des Landes
d'Armagnac

**Nombre de membres
du Conseil
Communautaire**

En exercice	45
Présents	41
Votants	41

Date de la convocation :

17 juin 2013

N° 114 / 0613

Objet :

Approbation du PLU de
la Commune de Losse

PREFECTURE DES LANDES
REGULE

- 4 JUL. 2013

DAECL

**Délibération rendue
exécutoire**

Transmission en
Préfecture
le :

Affiché ou notifié
le :

Document certifié conforme
Le Président,
Serge JOURDAN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa transmission au Représentant de l'Etat. Il est chargé d'assurer l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Communauté de Communes des Landes d'Armagnac

L'an deux mil treize, le 24 juin, le Conseil Communautaire, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge JOURDAN, Président

Présents : M. Gérard FABRE (ARUE); M. Yves URTHALER (ARX); M. Gérard TALES (BETBEZER D'ARMAGNAC); M. Alain DUPRAT (BOURRIOT BERGONCE); Mme Rose LANGLADE (CACHEN); M. Serge EXPERT (CREON D'ARMAGNAC); M. Jean BARRERE (ESCALANS); M. Michel HERRERO (ESTIGARDE); Mrs Jean Jacques DULIN, Stéphane BARLAUD, Mmes Danièle POURCEL, Sylvie STRYSZYK, Catherine FRECHOU (GABARRET); Mme Brigitte APPOLINAIRE (HERRE); M. Gérard PORTET (LENCOUACQ); M. Serge JOURDAN (LOSSE); M. Gérard MARQUET (LUBBON); M. Frédéric DARROMAN (MAILLAS); M. Antoine LEQUERTIER (MAUVEZIN D'ARMAGNAC); Mrs Serge TINTANE, Guillaume LUCAS (PARLEBOSCQ); Mme Bénédicte GUILLOT (RETJONS); M. Nicolas LAFON (RIMBEZ ET BAUDIETS); Mrs Pierre CHANUT, Didier CAZEAUX, Jean Paul DUSSANS, Bertrand PEDELUCQ, Alain DALLA VECCHIA, Alain MEYROUS, Mme Simone DUPOUY et Mme Michèle LACOUTURE (ROQUEFORT); M. Daniel ROZIER (SAINT GOR); Mme Régine TALES (SAINT JULIEN D'ARMAGNAC); Mrs Philippe LATRY, Bruno CAPPDEVILLE, Mme Marie Paule LAFFITEAU (SAINT JUSTIN); Mrs Serge GLEYZE, Philippe LAMARQUE, Serge GOURGUES, Mme Odile VIGOUROUX (SARBAZAN); Mme Sylvie FITON (VIELLE SOUBIRAN).

Secrétaire de séance : M. Pierre CHANUT

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gabardan en date du 18 décembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur la Commune de Losse;

Vu le débat du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gabardan sur les orientations du PADD en date du 16 Juin 2009 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gabardan en date du 26 juin 2012 arrétant le projet de plan local d'urbanisme de la Commune de Losse et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté communautaire de la Communauté de Communes du Gabardan en date du 15 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DAECL n°1180 du 17 décembre 2012 créant la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 5 définissant les compétences en matière d'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les remarques suivantes issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU : l'ensemble des points est repris et détaillé en annexe au PLU dans le compte rendu de réunion des personnes publiques associées du 12 juin 2013 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil, Communautaire, après en avoir délibéré ;

➔ Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la Commune de Losse tel qu'il est annexé à la présente ;

➔ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et en mairie de Losse durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

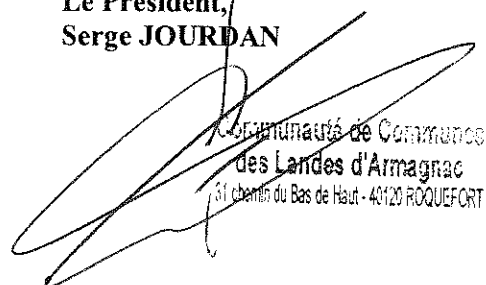
➔ Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et en mairie de Losse.

➔ Dit que la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article L123.12 du code de l'urbanisme:

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Président,
Serge JOURDAN



Communauté de Communes
des Landes d'Armagnac
31 chemin du Bas de Haut - 40120 ROQUEFORT